



## Vue d'ensemble des ordonnances

Titre de l'ordonnance	Teneur
Ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux (OITE)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Organisation des contrôles et procédures</li><li>- Conditions d'importation et de transit dans les échanges avec l'UE</li><li>- Conditions d'exportation (pas de restrictions vers l'UE)</li><li>- Réglementations transitoires (suppression progressive des contrôles vétérinaires de frontière)</li><li>- Modification de l'ordonnance sur la protection des animaux (l'interdiction du transit par la route des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine est maintenue)</li></ul>
Ordonnance concernant l'importation et le transit d'animaux par voie aérienne en provenance des pays tiers	<ul style="list-style-type: none"><li>- Conditions d'importation et de transit applicables aux animaux: contrôles vétérinaires de frontière aux aéroports</li><li>- Mesures de quarantaine</li></ul>
Ordonnance concernant l'importation et le transit de produits animaux par voie aérienne en provenance des pays tiers	<ul style="list-style-type: none"><li>- Conditions d'importation et de transit applicables aux produits animaux: contrôles vétérinaires de frontière aux aéroports (semences, embryons, denrées alimentaires d'origine animale, sous-produits animaux, autres substances)</li><li>- Restrictions d'importation pour les denrées alimentaires en trafic voyageurs</li></ul>
Ordonnance concernant l'importation des animaux de compagnie	<ul style="list-style-type: none"><li>- Importation non commerciale par des particuliers</li><li>- Chiens, chats et furets (vaccination contre la rage)</li><li>- Autres animaux de compagnie (oiseaux, reptiles, etc.)</li></ul>
Ordonnance sur la conservation des espèces	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dissociation d'avec les contrôles relevant de l'OITE</li><li>- Importation, transit et exportation d'animaux, de plantes et de produits protégés (convention sur la conservation des espèces CITES)</li><li>- Contrôle vétérinaire de frontière aux aéroports seulement</li><li>- Importation en provenance des pays membres de l'UE: contrôles en Suisse</li></ul>
Ordonnance concernant les émoluments perçus par l'Office vétérinaire fédéral	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pas d'émoluments pour les importations en provenance des pays membres de l'UE (exception : conservation des espèces)</li><li>- Emoluments applicables aux lots importés et en transit en provenance de pays tiers</li><li>- Emolument minimal par lot importé Fr. 88.- (autorisation comprise)</li></ul>
<i>Les ordonnances suivantes du Département fédéral de l'économie sont par ailleurs en préparation:</i>	

<p>Ordonnance sur les contrôles relevant de l'OITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des animaux et des produits animaux soumis au contrôle s'ils proviennent de pays tiers (pas de changement pour l'instant, plus tard comme l'UE)</li> <li>- Liste des réglementations en matière d'importation et de transit</li> </ul>
<p>Ordonnance sur les contrôles relevant de la conservation des espèces</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des animaux, plantes et produits soumis au contrôle</li> <li>- Dérogations au contrôle obligatoire</li> </ul>